



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 10 décembre 2025

Procès-verbal N° 18

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Lionel ERAY, Jean-Claude PIBOIN

Excusés : MM. Bernard MAY, Guy MARTIN

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

RAPPEL : à compter du 2 novembre 2025 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

1 – MATCHS NON JOUÉS

Suite à l'annulation générale des rencontres du 23 novembre 2025, la Commission repositionne l'ensemble des matchs de cette journée au dimanche 8 février 2026.

Départemental 1

CLAMECY 2 / GARCHIZY 2 – match n° 50587.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

CORBIGNY 1 / CIE IMPHY 1 – match n° 50588.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

ST BENIN 1 / NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 – match n° 50589.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

MOULINS 1 / CHARRIN 1 – match n° 50590.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

POUGUES 1 / FOURCHAMBAULT 1 – match n° 50591.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

Départemental 2 poule A

VARZY 1 / MARZY 1 – match n° 50466.1 du 16/11/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25 à 14h30

COSNE 3 / FC NEVERS 2 – match n° 50476.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – à fixer (dossier en cours)

Départemental 2 poule B

CHATEAU ARLEUF 1 / ST ELOI 1 – match n° 50279.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25

MOULINS 2 / CERCY 1 – match n° 50281.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25 à 12h

Départemental 3 poule A

FC IMPHY 1 / TANNAY 1 – match n°50502.1 du 26/10/25 – fixé au 21/12/25 à 14h30
POUGUES 2 / MONTIGNY 1 – match n° 50522.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25 à 12h
VARZY 2/ TANNAY 1 – match n°50524.1 du 07/12/25 – fixé au 01/02/26

Départemental 3 poule B

E. ST REVERIEN 1 CORBIGNY 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n°50001.1 du 21/09/25 – fixé au 21/12/25 à 14h30
COSSAYE 1 / NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 - match n°53956330 du 09/11/25- fixé au 21/12/25 à 14H30
NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / E. ST REVERIEN 1 CORBIGNY 3 – match n° 50026.1 du 16/11/25 – fixé au 01/02/26 à 14h30
NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n° 50038.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – A fixer

Départemental 4 poule A

CHATEAUNEUF 1 / LUTHENAY 2 – match n° 54694972 du 16/11/25 – fixé au 21/12/25 à 14H30

Départemental 4 poule B

CELTIC HAUT MORVAN 1 / LUZY 2 – match n°54692476 du 09/11/25 (terrain impratic.) – fixé au 21/12/25 à 14H30

Coupe du Conseil Départemental

LUTHENAY 1 / ALLIGNY ST AMAND 1 – match n°55161573 du 30/11/25 – fixé au 21/12/25 à 14H30.

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Départemental 1

VAUZELLES 3 / FOURCHAMBAULT 1 – match n°50597.1 du 14 décembre 2025.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler la rencontre à 14h30 (match R3 avancé au samedi).
Accord de la Commission.

Départemental 3 poule A

POUGUES 2 / GUERIGNY URZY 2 – match n°50531.1 du 14 décembre 2025
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre à 12h00.
Accord de la Commission.

3 – FORFAIT

Départemental 4 poule B

CHATEAU ARLEUF 2 / E. MOUX BRASSY 2 – match n° 50900.1 du 7 décembre 2025
Forfait déclaré de E. MOUX BRASSY 2.
Match perdu 0-3.
Amende 45€.
Match retour à CHATEAU ARLEUF.

CERCY 2 / CELTIC HAUT MORVAN 1 – match n° 50901.1 du 7 décembre 2025
Forfait déclaré de CELTIC HAUT MORVAN.
Match perdu 0-3.
Amende 45€.
Match retour à CERCY.

4 – COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

Suite au forfait des équipes du CELTIC DU MORVAN, SAUVIGNY et de ST PERE de la Coupe Du Conseil Départemental, il n'y aura pas de 1^{er} tour de la Coupe Du District, 32 équipes qualifiées directement au 2eme tour (VOIR REGLEMENT PAGE 110) , qui se jouera le 25/01/26.

5 – COURRIEL

Du club FC NEVERS contestant l'annulation du match D2 COSNE 3 / FC NEVERS 2 du 7 décembre 2025. La Commission transmet le dossier à la commission STATUTS ET REGLEMENTS.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – CONSTITUTION DES POULES – 2EME PHASE

Suite à l'annulation générale des rencontres du 23 novembre 2025, la Commission fige les classements arrêtés à l'issue de la journée 5 (fin de la 1^{ère} phase du Critérium).

En conséquence, la Commission procède à la constitution des poules pour la seconde phase :

- **Poule Elite** : CLAMECY 1 / FC NEVERS 2 / E. CORBIGNY CHATEAU 1 / BRASSY 1 / COULANGES 1 / DECIZE 1
- **Poule Consolante** : GUERIGNY URZY 1 / VARZY 1 / ST REVERIEN 1 / E. AFGP58 1 / ESN58 1 / CHARRIN 1

La 2ème phase commencera le dimanche 14 décembre 2025.

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Coupe Féminine

E. AFGP 58 1 / CLAMECY 1 – match n° 51363.1 du 7 décembre 2025

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 15 février 2026.

Refus de la Commission : la 1ère date MR est le 25/01

Critérium Féminin poule Elite

FC NEVERS 2 / BRASSY 1 – match n°51446.1 du 14 décembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 15 février 2026.

Refus de la Commission : la 1ère date MR est le 25/01

Critérium Féminin poule Consolante

ESN 58 1 / E. AFGP 58 1 – match n° 51525.1 du 14 décembre 2025

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 5 avril 2026.

Refus de la Commission : la 1ère date MR est le 08/02

ST REVERIEN 1 / CHARRIN 1 – match n° 51526.1 du 14 décembre 2025

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre et l'avancer à 09H30.

Accord de la Commission,

Celle-ci aura donc lieu à GANNAY/LOIRE. Match retour à ST REVERIEN.

PROCHAINE RÉUNION LE JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 17H15

Le Président

PINGUET Michel



La secrétaire,

SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.